



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 25.01
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

**LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD,
VICE-PRESIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC**

ARRETE PERMANENT

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu le règlement de la voirie communale et notamment l'article 5.2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**OBJET : REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT**

Vu l'arrêté municipal du 16 avril 1956, modifié par l'arrêté municipal n°68-2 du 6 novembre 1968 fixant les limites de l'agglomération,

AVENUE GUSTAVE MESUREUR

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

Considérant la nécessité de mettre aux normes un emplacement pour personnes à mobilité réduite (PMR) GIG-GIC et notamment face au n° 9 avenue Gustave Mesureur, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer le stationnement sur l'avenue Gustave Mesureur à LA CELLE SAINT-CLOUD.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté par Monsieur le Maire, les dispositions réglementaires touchant au stationnement face au n° 9 avenue Gustave Mesureur, et visées dans l'arrêté municipal n°07.002 sont complétées, comme suit :

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT.

Un emplacement de parking sera créé et réservé aux PMR face au numéro 9 de l'avenue Gustave Mesureur. Il sera matérialisé au sol et par une signalisation verticale conformément aux instructions interministérielles relative à la signalisation routière « livre 1 première partie signalisation permanente ».

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes et lois en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissariat de Police de Versailles,
Les agents du Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud et de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 20 JAN. 2025

Le Maire,


Olivier DELAPORTE
Vice-président de Versailles Grand Parc

